



Règlement intérieur de l'école privée st Pierre 2020/2021

L'école privée Saint Pierre est un lieu d'éducation et de socialisation ; les élèves y apprennent à vivre ensemble, à s'écouter, à se parler, à réguler, à **préparer ensemble leur avenir**.

Cet apprentissage nécessite des **règles afin que les enfants puissent se construire en harmonie dans un climat chaleureux**.

I. Vie dans l'établissement

Les horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : **8H30 – 11H30 / 13H30 – 16H30**

L'accueil des élèves se fait dès **8h20** au sein des classes et **13h20** dans la cour.

En dehors de ces plages horaires, si les enfants ne sont pas inscrits à la garderie, à la cantine ou à l'étude, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

Ils ne peuvent en aucun cas rester seuls dans les couloirs ou dans la petite cour.

Le portail est ouvert pendant la garderie du soir et l'étude de 17h15 à 17h25, de 17h40 à 17h50 et à la demande à partir de 18h.

En dehors de ces horaires d'ouverture, le portail ne sera pas ouvert (sauf cas ou circonstances exceptionnelles – prévenir le chef d'établissement au préalable)

Absences et retards

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir l'école dans le courant de la 1ère demi-journée de l'absence au 03.83.35.39.14 (répondeur).

Les absences doivent être justifiées. Les absences répétées et injustifiées sont signalées aux autorités compétentes à partir de 4 demi-journées dans le mois.

Toute absence prévisible supérieure à 2 jours est soumise à demande d'autorisation d'absence écrite, datée et signée adressée à Mme LASSYMAKONE, chef d'établissement.

En cas de retard, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés d'accompagner l'élève jusqu'à la porte de la classe de Mme LASSYMAKONE afin de remplir un billet de retard (cahier de liaison). L'enseignant n'est responsable de la sécurité de l'enfant qu'à partir du moment où il lui est confié.

Les retards doivent rester **exceptionnels**.

Toutes les activités inscrites au programme sont obligatoires : Éducation Physique (Aviron, Natation), Éducation musicale. L'élève ne pourra être dispensé d'EPS que sur présentation d'un certificat médical et devra alors être présent à l'école.

Les sorties

Une autorisation de sortie est demandée dès la rentrée aux parents pour les élèves quittant seuls l'établissement à 11h30 et/ou 16h30. Toute sortie exceptionnelle sera signalée par écrit et signée par les parents.

Les élèves qui n'ont pas d'autorisation de sortie seront récupérés par leurs parents ou autres personnes majeures désignées dans la cour, puis ensemble ils quitteront l'établissement.

La sortie des élèves est prévue selon les classes à 16h25 ou à 16h35.

Perte et vols – Objets interdits

Chaque élève est responsable de son matériel. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet susceptible de devenir dangereux ou de déranger la tranquillité de l'établissement sera confisqué.

Hygiène et santé

Le personnel enseignant n'est pas autorisé à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Un élève amené manifestement malade à l'école par un adulte responsable de sa garde peut ne pas être accepté.

II. Relations parents – enseignants

Chaque enseignant invite les parents à une réunion de rentrée pour expliquer les compétences disciplinaires travaillées pendant l'année, présenter sa pédagogie et le fonctionnement général de la classe. Il présente également ses attentes et ses exigences.

Sur rendez-vous, il est possible de le rencontrer individuellement et inversement, il n'hésitera pas à vous solliciter si cela s'avérait nécessaire.

Pour un suivi régulier de votre enfant, il est indispensable de signer toute information émanant de l'enseignant : correspondances, cahiers, évaluations.

Le passage dans une classe supérieure est décidé par le conseil de cycle des enseignants concernés. Pour que la scolarité de vos enfants s'effectue dans les meilleures conditions possibles, il est important que vous, parents :

- ▶ vous vous préoccupez de la situation scolaire de votre enfant.
- ▶ vous fassiez confiance à l'enseignant.

Pour une meilleure surveillance et pour une meilleure sécurité pour vos enfants, les parents :

- Ne s'attardent pas dans la cour et dans le couloir (le portail sera fermé au plus tard à 16h45).
- N'introduisent pas dans l'établissement les animaux de compagnie, même tenus en laisse.

- Ne fument pas dans l'enceinte scolaire.
- N'accompagnent pas les enfants dans leur classe.

III. Sécurité

Toute violence, physique et verbale est interdite à l'école.

Les élèves évitent tout geste violent, font preuve de courtoisie et de respect entre eux.

Le respect des lieux fait l'objet d'un point précis dans le règlement de classe et dans le règlement de la cantine

IV. Sanctions

Tout incident sera avant tout réglé par le biais du dialogue et de l'engagement mais des écarts de conduite répétés exposent les élèves aux sanctions suivantes :

- Travail d'intérêt général (si dégradation volontaire)
- Avertissement écrit envoyé aux parents
- Conseil des maîtres réuni en conseil de discipline pouvant entraîner une exclusion temporaire de la classe ou de la cantine.
- Risque de non réinscription pour l'année scolaire suivante.

Ce règlement a été adopté en équipe en juillet 2020

Vous pouvez le consulter à tout moment sur le site de l'école à compter du 1^{er} septembre.

Signature des parents

Signature de la directrice

signature de l'enfant de

Mme LASSYMAKONE

primaire

